ARRETE DAJI/2023/DS/N°41
Portant délégation de signature

à

Monsieur Patrick BARKATE
Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le décret n°2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la décision n°2020-0655/HFDS du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation du 4 mars 2020, portant désignation en qualité de fonctionnaire de sécurité défense,

ARRÊTE

Article 1
Délégation de signature est consentie à **Monsieur Patrick BARKATE, Fonctionnaire de Sécurité de Défense**, à effet de notifier au nom et pour le compte du Président, les avis ministériels relatifs aux demandes d'accès aux Zones à Régime Restrictif (ZRR) qui seront transmis aux directeurs d'unités de recherche concernés.

Article 2
Délégation de signature est consentie à **Monsieur Patrick BARKATE, Fonctionnaire de Sécurité de Défense** à effet de répondre, au nom et pour le compte du Président, aux recours gracieux des demandeurs en donnant les mêmes avis que ceux formulés par les services du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité relatifs aux demandes d'accès aux Zones à Régime Restrictif (ZRR).

Article 3
Monsieur Patrick BARKATE, Fonctionnaire de Sécurité de Défense, devra communiquer au Président d'Aix-Marseille Université un état bimestriel des avis notifiés dans le cadre de cette délégation.

Article 4
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5
Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature n°2020/DS/n°410 du 10 mars 2020.

Article 6
Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (https://daji.univ-amu.fr/).

Article 7
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 avril 2023

Vu et pris connaissance

Le délégataire

Université d'Aix-Marseille · AMU ·

Patrick BARKATE
Fonctionnaire de Sécurité de Défense

Le délégant

Université d'Aix-Marseille · AMU ·

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université